

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.068

**Syndicat d'eau potable du
sud Charente -
modification des statuts**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.068**

EAU

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE - MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a adopté, par délibération du 9 mars 2022, une modification de l'article 4 de ses statuts pour acter le changement de son siège qui est désormais fixé 12 rue du Périgord – 16 190 MONTMOREAU.

La procédure de modification des statuts implique, que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du syndicat des projets de statuts accompagnés de la délibération du syndicat. La modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Recu à la préfecture de la Charente le :

01 juin 2022

Affiché le :

02 juin 2022

délibération :
D_2022_1_4

Nombre de délégués en
exercice : 53

Présents : 37

Votants : 44

**Objet : Modification des
statuts : changement
d'adresse**

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 09 mars à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU COMITE SYNDICAL, sous la présidence de Monsieur BARDET Christian, .

Date de convocation du : 02 Mars 2022

Titulaires : Monsieur BLANCHARDIE Francis, Monsieur BRUNO Thierry, Monsieur DELPECH Pascal, Monsieur DESERT Alain, Monsieur GELISSE Ghislain, Madame GILBERT Adeline, Monsieur GUIGNARD Quentin, Monsieur HERBRETEAU Edmond, Monsieur LAFRAIS Jean-Paul, Monsieur LAROCHE Alexis, Monsieur LE MERCIER Jean-Pierre, Monsieur MATHIEU Thierry, Monsieur PANNETIER Gaël, Monsieur PASQUIER Mickaël, Monsieur SELIN Sébastien, Monsieur BARDET Christian, Madame VIALLE Françoise, Madame POUPEAU Dominique, Monsieur LEMBERT Didier, Madame BELLOT Marie-Claude, Monsieur DE CASTELBAJAC Dominique, Madame LEFAURE Claire, Monsieur JUILLIEN William, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur HERROUET Jean-Pierre, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur DROILLARD Jean-Michel, Monsieur DI VIRGILIO François, Monsieur PELLISSIER Philippe, Monsieur BROUILLET Pierre, Monsieur BORDE Pascal, Monsieur SILANÈS Christophe, Monsieur MERCIER BRUNO, Monsieur RIVIERE Jean-Michel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BOUCHE Philippe, Monsieur DAUGROIS Jessy William, Monsieur GAUVRIT Bernard

Pouvoirs :

Monsieur BONNEAU Pierre a donné pouvoir à Monsieur BRUNO Thierry
Monsieur DANIEL Valéry a donné pouvoir à Monsieur PELLISSIER Philippe
Monsieur RAUTUREAU Jean-Michel a donné pouvoir à Madame VIALLE Françoise
Monsieur TESTAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur LEMBERT Didier
Monsieur BUZARD Laurent a donné pouvoir à Madame POUPEAU Dominique
Madame AUBRIT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE Jean-Michel
Monsieur BACLE Patrick a donné pouvoir à Madame BELLOT Marie-Claude

Absent(s) : Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur DEGUILLEBON Olivier, Monsieur DELPECH Etienne, Madame MASSE Nathalie, Monsieur MAUDET Didier, Monsieur FAVREAU Patrick, Madame DURAND Delphine

Excusé(s) : Monsieur BONNEAU Pierre, Monsieur DANIEL Valéry, Monsieur RAUTUREAU Jean-Michel, Monsieur TESTAUD Alain, Monsieur BUZARD Laurent, Monsieur LEYMERIE Jean-Claude, Madame AUBRIT Marie-Claire, Monsieur BOURDIER Christian, Madame LONSAGNE Adeline, Monsieur BACLE Patrick, Monsieur THIANT Jean-Christophe, Monsieur BARON Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUNO

Monsieur le Président informe l'assemblée que le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord - Saint Amant de Montmoreau - 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

Afin d'acter cette évolution, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier, en conséquence, les statuts du syndicat afin de mettre à jour l'article 4 : siège du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts joint à la présence délibération.

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la modification statutaire proposée.

AR Prefecture

016-200079523-20220309-D_2022_1_4-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la modification proposée.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le

Le Président,
Christian BARDET

11 MARS 2022



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "SYNDICAT D'A.E.P. du Sud Charente" around the top edge, "Le Président" in the center, and "MONTMOREAU" at the bottom. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Statuts du syndicat mixte d'eau potable du Sud Charente

Article 1 : Constitution

Il est institué un syndicat mixte entre la communauté d'agglomération Grand Angoulême qui se substitue à la commune de Voulgézac et les communes de : Angeduc, Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire, Bardenac, Barret, Bazac, Bécheresse, Bellon, Berneuil, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Boisé-La-Tude, Bonnes, Bors de Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Bors de Montmoreau (Canton de Montmoreau), Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brossac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Châtignac, Chillac, Combiers, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Etriac, Fouquebrune, Gardes-Le Pontaroux, Guimps, Guizengeard, Gurat, Juignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Le Tâtre, Les Essards, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le Coq, Montmérac, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Oriolles, Orival, Palluud, Passirac, Pérignac, Pillac, Poullignac, Reignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Aulais-La-Chapelle, Sain-Avit, Saint Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint Médard, Saint-Palais-Du-Né, Saint-Quenti-de-Chalais, Saint-Romain, saint-Séverin, Saint-Vallier, Salles-de-Barbezieux, Salles Lavalette, Sauvignac, Touvérac, Val-des-Vignes, Vaux-Lavalette, Vignolles, Villebois-Lavalette et Yviers.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable du Sud Charente », dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents les compétences suivantes :

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 4 : Sièges du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par des collèges territoriaux.

Article 7 : Collèges territoriaux

Il est institué des collèges territoriaux.

Une commune ne peut appartenir qu'à un seul collège territorial. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à un ou plusieurs collèges territoriaux, en fonction des communes auxquelles il se substitue.

Selon la cohérence territoriale, les communes ou EPCI à fiscalité propre nouvellement adhérents intègrent les collèges territoriaux existants.

En cas de création d'une commune nouvelle issue du regroupement de communes situées dans des collèges territoriaux distincts, celle-ci sera rattachée à un seul collège territorial, selon la cohérence territoriale.

La liste des communes et EPCI à fiscalité propre appartenant à chacun de ces collèges territoriaux est fixée par délibération du Comité Syndical, lors de l'adoption des statuts puis à chaque modification de leur composition.

Ces collèges territoriaux constituent des collèges électoraux au sens de l'article L5212-8 du CGCT, chargés de procéder à la désignation des délégués au comité syndical selon les modalités précisées à l'article 8.

Article 8 : Composition des collèges territoriaux

Chaque conseil municipal désigne deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

Chaque assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre désigne deux délégués titulaires pour chaque commune à laquelle elle se substitue au sein du ou des collèges auxquels il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

Le règlement intérieur précise les règles en matière de représentation des communes nouvelles au sein des collèges territoriaux.

Article 9 : Composition du comité syndical

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du syndicat pour procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical,

Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué titulaire par tranche entamée de 400 abonnés d'eau potable. Le nombre d'abonnés pris en compte est celui au 31 décembre de l'année N-2, précédant la désignation.

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

Article 10 : Composition du bureau du syndicat

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 11 : Budget du syndicat syndical

Le budget sera constitué :

- De recettes qui comprennent :
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés,
 - les subventions de toutes origines,
 - les produits des emprunts,
 - les contributions des communes associées,
 - les sommes reçues en échange de services rendus,
 - les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
 - les produits des dons et legs.
- De dépenses qui comprennent :
 - Des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service,
 - les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation des compétences objet du syndicat,
 - L'amortissement des emprunts contractés.

Article 12 : Convention de mandat et réalisation de prestations de services pour le compte d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable, le syndicat pourra, dans la limite de son objet, assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité non membre, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, dans la limite de ses compétences, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce mécanisme n'entraînera aucun transfert de compétence au syndicat.

De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

Article 13 : Modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre.

Toute demande d'adhésion ou de retrait d'un membre devra s'effectuer selon les modalités précisées dans le code général des collectivités territoriales.

Annexe : Liste des collectivités membres :

- 1 Angeduc
- 2 Aubeterre-sur-Dronne
- 3 Baignes-Sainte-Radegonde
- 4 Barbezieux-Saint-Hilaire, pour partie de son territoire
- 5 Bardenac
- 6 Barret
- 7 Bazac
- 8 Bécheresse
- 9 Bellon
- 10 Berneuil
- 11 Bessac
- 12 Blanzaguet-Saint-Cybard
- 13 Boisbreteau
- 14 Boisé-la-Tude
- 15 Bonnes
- 16 Bors de Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)
- 17 Bors de Montmoreau (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)
- 18 Brie-sous-Barbezieux
- 19 Brie-sous-Chalais
- 20 Brossac
- 21 Chadurie
- 22 Chalais
- 23 Chalignac
- 24 Champagne-Vigny
- 25 Chantillac
- 26 Châtignac
- 27 Chillac
- 28 Combiers
- 29 Condéon
- 30 Coteaux du Blanzacais
- 31 Courgeac
- 32 Courlac
- 33 Curac
- 34 Deviat
- 35 Edon
- 36 Fouquebrune
- 37 Gardes-le-Pontaroux
- 38 Guimps
- 39 Guizengeard
- 40 Gurat
- 41 Juignac
- 42 Lachaise
- 43 Ladiville, pour partie de son territoire
- 44 Lagarde-sur-le-Né
- 45 Laprade
- 46 Le Tâtre
- 47 Les Essards
- 48 Magnac-Lavalette-Villars

AR Prefecture

016-200079523-20220309-D_2022_1_4-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- 49 Médillac
- 50 Montboyer
- 51 Montignac-le-Coq
- 52 Montmérac
- 53 Montmoreau
- 54 Nabinaud
- 55 Nonac
- 56 Oriolles
- 57 Orival
- 58 Palluau
- 59 Passirac
- 60 Pérignac
- 61 Pillac
- 62 Poullignac
- 63 Reignac
- 64 Rioux-Martin
- 65 Ronsenac
- 66 Rouffiac
- 67 Rougnac
- 68 Saint-Aulais-la-Chapelle
- 69 Saint-Avit
- 70 Saint-Bonnet
- 71 Sainte-Souline
- 72 Saint-Félix
- 73 Saint-Laurent-des-Combes
- 74 Saint-Martial
- 75 Saint-Médard
- 76 Saint-Palais-du-Né
- 77 Saint-Quentin-de-Chalais
- 78 Saint-Romain
- 79 Saint-Séverin
- 80 Saint-Vallier
- 81 Salles-de-Barbezieux
- 82 Salles-Lavalette
- 83 Sauvignac
- 84 Touvérac
- 85 Val-des-Vignes
- 86 Vaux-Lavalette
- 87 Vignolles
- 88 Villebois-Lavalette
- 89 Voulgézac (représentation en substitution par Grand Angoulême)
- 90 Yviers
- 91 Etriac